# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2016

### SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3921)

| Commission   |  |
|--------------|--|
| Gouvernement |  |

Retiré

## **AMENDEMENT**

N º 76

présenté par M. Caresche

#### **ARTICLE 5**

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et d'honorabilité professionnelles »

le mot:

« professionnelle ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'exigence « d'honorabilité » qui ne figurait pas, jusqu'à présent, dans les conditions d'accès à la profession de conducteur apparaît comme excessive et risque de fermer celle-ci inutilement. Seuls les condamnations pour des délits liés directement à l'exercice de cette profession pourraient, cependant, justifiés une impossibilité d'accès à la profession.